Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 17 Fevrier 1887 **No. 18.**

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

LES RAQUETTES CANADIENNES.

Quand l'hiver en robe blanche
Vient, dans nos cantons,
A nos toits et sur la branche
Broder ses festons ;

Quand, sous les froides haleines,
Le frimas étend
Sous les bois et sur nos plaines
Son voile eclatant ;

Quand la neige s'amoncelle
Aux creux des vallons,
Et que le givre étincelle
Sur les mamelons ;

Nous, que la gaîté commande
De fuir le repos.
Partons en légère bande
Comme des oiseaux ;

Sans frein et sans étiquette,
Nous nous élançons,
Ayant aux pieds la raquette,
Au cœur les chansons ;

De joyeux moments en quête,
Par monts et par vaux,
Nous allons à la conquête
D'horisons nouveaux.

Nous allons par la vallée,
En battant des mains,
Sur la neige immaculée
Ouvrir des chemins.

Nous allons ; et, d'un pied leste
Trottinant partout,
Ravin, gorge ou lande agreste,
Nous franchissons tout.

Nous passons les fondrières
Et les ponts tremblants,
Les côteaux et les clairières,
Les bosquets tout blancs.

Et quand le décor qui change
Découvre à nos yeux
Quelque paysage étrange
Et tout radieux.

Devant la belle nature,
Charme souverain,
Notre course à l'aventure
S'arrête soudain.

Et devant l'âpre merveille
Eh bien, oui, pardieu !
Quelque chose à notre oreille
Parle du bon Dieu !

LOUIS FRÉCHETTE.

PENSÉES.

Je veux—C'est le mot le plus rare qui soit au monde, bien qu'il soit le plus fréquemment usurpe, et quand un homme en a le secret terrible, qu'il soit pauvre et le dernier de tous, soyez sûrs qu'un jour vous le trouverez plus haut que vous : ainsi fut César.

La faiblesse est le malheur de notre nature le plus difficile à guérir.

Il faut avoir des convictions, réfléchir longtemps avant de leur donner son adhésion, et une fois adoptées, n'en plus jamais changer.

Le caractère qui n'est que la force de la volonté, tient à la force de la raison, et la force de celle-ci tient à la ferme vue des principes de la vue humaine.

Il y a dans le désespoir un reste de grandeur humaine, parce qu'il y entre un mépris de toutes les choses créées, et par conséquent une marque de l'incomparable étendue de notre être.

Le cœur c'est la foudre ; on ne sait où elle tombe que quand elle est tombée.

La force est toujours virile, et la femme est l'image de la faiblesse.

Les femmes ont cela d'admirable qu'elles peuvent parler tant qu'elles veulent, comme elles veulent, avec l'expression qu'elles veulent ; leur cœur est une source qui coule naturellement.

LE RIRE ET SES EFFETS.

Il n'y a rien comme de rire chaleureusement pour conserver ou ramener sa santé. Tous les muscles, toutes les artères et toutes les veines du corps humain ressentent la secousse de la convulsion produite par les éclats de rire qui secouent la charpente de l'homme. Le sang circule plus actif, on dirait que la condition chimique, électrique ou vitale est modifiée par le rire, et il fait une impression bienfaisante et différente à tous les organes. Rire, et rire souvent, cela prolonge la vie en stimulant les forces vitales. On a donc tout à gagner à faire et à dire toute chose, au foyer domestique comme dans les relations extérieures, de manière à provoquer le rire de ceux qui nous entourent ; cela se voit au bonheur et au contentement qui règnent dans les familles où la franche amitié et le désir de plaire règnent en souverains absolus du commencement à la fin de l'année.

GALEOTE.

Le tribunal suprême de justice en Espagne vient de rejeter le recours en grâce de Cayetano Galeote, le prêtre condamné à mort pour avoir assassiné l'évêque de Madrid.

Il y a quelques jours déjà que cette décision a été rendue et, si l'on en croit les journaux espagnols, Galeote n'a aucune chance de bénéficier de la clémence royale.

Depuis sa condamnation à mort, il occupe une petite cellule au rez-de-chaussée de la prison centrale de Madrid.

Si la reine-régente repousse son recours en grâce, Galeote sera le premier criminel espagnol qui ne sera pas exécuté publiquement. En effet, une loi votée par les chambres, il y a plus d'un an et demi, ordonne que les exécutions soient faites dorénavant dans l'intérieur des prisons.

La prison cellulaire de Madrid, achevée en 1883, se prête on ne peut mieux à ce nouveau mode d'exécution. Toute la partie réservée aux condamnés à mort se trouve située au bout de la troisième section de la prison, qui est la section centrale : elle ne contient que deux cellules.

L'ordre d'exécution est envoyé au directeur de la prison et au bourreau au moins vingt-quatre heures d'avance.

Si le condamné doit être exécuté à cinq heures du matin, on lui lit son arrêt de mort la veille, à la même heure, et, après lui avoir fait sa dernière toilette, on le conduit dans l'une des deux cellules, d'où il ne sort que pour monter sur l'échafaud.

Dès que le condamné a franchi le seuil de sa cellule, aucun pouvoir humain ne peut le sauver ; il appartient au bourreau auquel les clefs de la cellule sont remises.

Le seul meuble de ce réduit, qui mesure quelques mètres carrés, est un lit en fer ; au mur de l'une des cellules est attaché un portrait du Christ qui, depuis 1807, a vu défiler tous les condamnés à mort de l'ancienne prison ; au mur de l'autre est accroché un tableau représentant la Vierge et datant de 1809.

Une fois dans sa cellule, le condamné à mort ne peut apercevoir une figure humaine qu'à travers les barreaux d'une grille qui donne sur une petite chapelle, au fond de laquelle est placé l'autel ; seuls, les parents, les juges et les prêtres ont le droit de s'approcher de cette grille pour s'entretenir avec le condamné durant les dernières heures de sa vie.

Quand arrive l'heure de l'exécution, l'aumônier de la prison célèbre la dernière messe.

La messe terminée, le bourreau et ses aides s'emparent du condamné lui font traverser la chapelle et le conduisent par un corridor jusqu'à l'échafaud, dont les marches prennent pied à un mètre à peine de la porte de la prison.

L'échafaud s'élève dans un chemin de ronde et est presque adossé au mur de la prison.

Le condamné est assis la face tournée vers la porte, par laquelle il peut apercevoir encore le Christ qui surmonte l'autel de la chapelle.

Au moment de lui placer le cou dans le garrot, le bourreau couvre la tête du condamné d'une cagoule de toile grossière qui cache aux regards des assistants les progrès effrayants de l'étranglement.

L'instrument de supplice se compose d'un poteau sur lequel est appliqué une sorte d'anneau brisé en fer, assez large dans lequel le bourreau emboîte le cou du condamné et qu'il serre ensuite à l'aide d'une grosse vis placée à l'arrière.

Ce supplice est seulement usité en Espagne et dans l'Amérique espagnole.

POURQUOI JE SUIS RESTÉE FILLE.

Plusieurs dans le monde me répondront, c'est parceque tu n'as pas trouvée à te marier. D'autres plus rusés diront que je ne suis pas aimable. Quelques uns un peu plus malins, me trouveront trop laide. Quelques commères iront jusqu'à à avancer que j'ai une mine trop disgracieuse, de méchantes langues se plairont à publier que je suis trop légère, que je n'ai pas la sagesse ni les qualités requises pour devenir la maîtresse d'une maison.

Je ne sais pas, dit-on, ce qui est strictement nécessaire de connaître pour la tenue et le maintien d'une maison. On répand partout que je ne puis faire la cuisine ni coudre, enfin les nouvelles vont à grand train. On a tant dit et redit sur mon compte que tout le monde sans excepter le sacristain, pense que je suis une pauvre fille utile à rien ; et que le malheureux qui daignerait me prendre pour femme, deviendrait le plus infortuné des hommes.

Moi, je vais vous dire le contraire de tous ces grands parleurs. Si je ne me suis pas mariée ce n'est pas, veuillez me croire, parceque je n'ai pas trouvé mais pour d'autres causes.

A quinze ans, je commençais à faire la grande fille, je regardais à droite et gauche.

Il me semblait que tous les jeunes garçons me souriaient, je croyais lire dans leurs yeux un regard admirateur, dans leur âme une pensée amoureuse... j'étais fière de moi. Je me disais, plus tard je pourrai facilement choisir, je ne me marierai pas avec le premier venu. Il me faudra un joli garçon, bien instruit, très élégant, ayant une bonne position, etc, etc.

Comme plusieurs me recherchent, me disais-je, il est certain que je n'aurai qu'à laisser connaître mes intentions à celui que je désirerai épouser, et ce sera fait.

Voilà quels étaient mes rêves insensés ! et ce sont ceux de la plupart des jeunes filles de cet âge. Des années se sont écoulées depuis, et l'idéal jeune homme, à qui j'avais tant songé, ne s'est jamais présenté. Un jour [illegible] jeune homme appartenant à une brave famille se présenta, je lui fis bon accueil, mon intention était de l'amuser en attendant, que je vis paraître celui qui avait toujours été l'objet de mes désirs. Il se hasarda bientôt à me faire une déclaration d'amour ; ensuite me demanda ma main. Oh ! quelle erreur je commis ! erreur irréparable ! je fis comme la plupart des filles en pareille occasion, je lui répondis, je suis trop jeune pour penser à me marier.

Le monsieur se retira, il fit la cour à une autre plus sage que moi, qui consentit à devenir son épouse, il fit son bonheur en la rendant la plus heureuse des femmes.

Et moi je suis restée avec mes prétentions déplacées. Dieu dans sa justice m'a trop punie de mon orgueil : car quelques années plus tard on commençait à m'appeler vieille fille. C'est alors, que je pris la résolution de tendre mes filets de tout côté, afin d'y prendre ce quelqu'un qui fut au moins l'égal de celui que j'avais refusé. Peine inutile, temps perdu, personne ne vint, cela me donna de grandes inquiétudes...après quelques semaines d'abattement, je repris de nouveau courage et je cherchai encore à faire ma galante, afin d'attirer les regards de quelques admirateurs du sexe fort, mais je ne réussis pas plus que la première fois. Enfin je suis rendue si on peut s'exprimer ainsi au désespoir de vieilles filles. Ceux qui me conviennent me dédaigne, car remarquez bien, chères amies, quelle impression pouvons-nous espérer produire, nous vieilles filles sur les vieux garçons, ces vilains ! Le jeune âge avec toute sa fraicheur et ses charmes, ne peut même toucher leur cœur obstiné et endurci. Si j'ose à présent sourire à un jeune homme il ne me le rend qu'à demi, il me semble comprendre par l'expression de sa figure qu'il se dit en lui-même, c'est une vieille fille ! Mes compagnes d'infortune, vont bien m'en vouloir de livrer au public des secrets qui nous sont connus.

Il me semble même qu'on va m'appeler vieille dinde, cela m'est indifférent car j'écris le tout, dans le but de donner une leçon aux jeunes filles, afin qu'elles ne cherchent pas plus qu'elles peuvent obtenir et prennent un bon parti lorsqu'elles le trouveront. Pour moi j'avais l'espérance de pouvoir bientôt tout oublier. Quand l'autre jour je rencontrai une fille de 75 ans, je la questionnai sur sa position, elle m'a dit mariez-vous tandis que vous le pouvez encore.

Prenez vieux, jeune, prenez ce que vous pourrez ; cela vous donnera la tranquillité, car au fur et à mesure que vous vieillirez vos occupations et inquiétudes augmenteront.

Ces derniers mots furent les suivants, mariez-vous, mariez-vous quand même.

NOUVEAU THERMOMÈTRE.

On annonce un thermomètre des maris. C'est un appareil extraordinairement sensible qu'on introduit dans le trou de la serrure avant d'entrer chez soi après la veillée. Disons que le mari arrive à minuit. Il introduit (l'Indicateur) à la place du passe partout : il l'y laisse deux secondes, puis le retire. Le mercure indique : E. D. (Elle dort). Il entre tranquillement, se déchausse à la porte, se déshabille sans bruit et se glisse dans le lit. Quand sa femme se réveille une seconde après, il ronfle comme un orgue.

Lorsqu'il arrive à 2 heures du matin, si l'indicateur est à F. M. I. L. (Furieuse, mais ignore l'heure), le mari prend un clou de girofle de plus, ouvre la porte d'importance et a soin en entrant de se heurter sur une chaise. Il s'emporte : "Toujours quelque chose qui traîne : n'a jamais vu une maison tenue comme cela." Puis, en remontant sa montre remarque négligement qu'il est déjà dix heures et demi. La femme intimidée n'ose plus parler. S'il est cinq heures du matin, "l'Indicateur" est sûr de marquer plusieurs degrés au-dessus de "l'eau bouillante" ; par exemple, C. B. A. D. P. (Chauffée blanc, attend derrière la porte). L'inventeur de l'instrument avertit ici que c'est un cas désespéré. Inutile de chercher de faux-fuyants. Il faut se soumettre à l'averse, se jeter dans le lit au plus tôt, se mettre la tête sur l'oreiller. Mais au moins, le pauvre homme est délivré des tourments de l'incertitude. Il sait à quoi s'en tenir avant d'entrer.

C'est une grande invention.

NE RUDOYEZ PAS !

Ne rudoyez pas le petit garçon dont les vêtements sont usés à la corde. Quand Edison, l'inventeur du téléphone, est arrivé à Boston, il portait des pantalons tout rapiécés.

Ne rudoyez pas le petit garçon dont les parents sont ignorants. Les plus grands poètes, les plus grands savants étaient les enfants de parents qui ne connaissaient pas une lettre.

Ne rudoyez pas le petit garçon qui choisit un métier humble. Il y en a qui se sont élevés aux plus hautes positions sociales.

Ne rudoyez pas le petit garçon qui a une infirmité. Milton était aveugle.

Ne rudoyez pas le petit garçon qui a de la peine à apprendre ses leçons. Bien souvent ce sont ceux-là qui atteignent la célébrité.

Ne radoyez pas le petit garçon qui bégaye. Démosthènes, le plus célèbre des orateurs de l'antiquité, a vaincu une voix désagréable.

Ne rudoyez personne, non pas parce qu'un jour elle pourrait vous devancer dans la course de la vie, mais parceque cela n'est ni gentil, ni bien, ni chrétien.

Le Manitoba.

Joudi, 17 Fevrier 1887.

PROVENCHER.

Il y a des gens qui sont d'un optimisme épatant : M. J. Ernest Cyr est de ceux-là. Il ne pense rien moins que les déclamations qu'il débite dans le comté de Provencher, depuis l'ouverture de la campagne électorale, lui assurent le vote de centaines d'électeurs, de la majorité s'il vous plait. En vérité, peut-on être plus toqué de chauvinisme? se faire à l'idée que les électeurs vont se laisser prendre aux harangues de l'ex-député de Carillon et de son confrère, M. A. F. Martin.

Toutes sortes de sophismes dangereux peuvent obtenir un moment de vogue à Manitoba comme ailleurs, mais il y a une chose que l'on ne défiera jamais longtemps en vain, c'est le bon sens public. Nous concevons que sous le coup de certains mécontentements personnels, il y aura des électeurs qui cèderont à la tentation mauvaise de donner, comme ils le disent, une leçon au député sortant de charge ; va, mais aussi ce dont nous avons l'intime conviction, c'est que la masse qui est libre et intelligente appuiera M Royal dont les qualifications, comme député, sont reconnues de tous, sans exception d'hommes ou de partis.

Quels titres M. Cyr peut-il invoquer pour aspirer à l'honneur de nous représenter à Ottawa ? Est-ce son expérience des hommes et des choses? Sont-ce les services qu'il a rendus? M. Cyr est jeune dans la vie politique, et la conduite versatile qu'il a tenue depuis qu'il y est entré, ne semble pas, de fait ne lui a point acquis de mérite et le respect qui sied à tous ceux dont le désir est de marcher à l'avant-garde d'une nationalité. C'est dire que M. Cyr, avec tous les talents qu'il peut avoir, n'est pas arrivé à un degré de maturité qui lui permette de solliciter nos suffrages. L'élire député, serait, pour les raisons que nous venons de donner, un honneur trop lourd pour ses faibles épaules.

Depuis des semaines nous n'avons pas beaucoup varié nos commentaires sur cette élection, mais [illegible] de Molière :
" Si je dis toujours la même chose,
" c'est que c'est toujours la même
" chose." Oui, ce sera toujours la même chose jusqu'à la fin ; et, mardi soir, ce pauvre M. Cyr pourra aller méditer avec ses nouveaux amis de cœur sur le proverbe : Tel vient chercher de la laine qui s'en retourne tondu.

LA NOMINATION.

La nomination par toute la Puissance pour les Communes a eu lieu mardi. Jusqu'à présent les seuls députés élus par acclamation sont les suivants :

MANITOBA :

Ligar, A. W. Ross, conservateur.

QUÉBEC :

Bagot—Dupont, conservateur.
Huntingdon—Scriver, libéral.
Iberville—Béchard, libéral.
Montréal-Est—Coursol, national.
Rouville—Gigault, libéral-indépendant.

COLOMBIE-ANGLAISE :

Yale—J. A. Mara, conservateur.

Les candidats mis en nomination dans l'ouest sont :

MANITOBA :

Lisgar	Ross (Accl.)	
Marquette	Boulton	Watson.
Provencher	Royal	Cyr.
Selkirk	Daly	Christie.
Winnipeg	Scarth	Sutherland.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Alberta	Davis	Lafferty.
"		Hardisty (I.)
Assiniboia-Est	Perley	Dickie.
Assiniboia-O.	Davin	Ross.
Saskatchewan	Macdowall	Laird.

Pour le comté de Provencher, la nomination a eu lieu à l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface, sous la présidence de M. Joseph Lemay, officier-rapporteur. Le bulletin de présentation de M. Royal portait les noms de 136 électeurs de Saint-Boniface, 82 de Winnipeg, 60 de Sainte-Anne, etc. Au nombre des personnes qui ont signé nous remarquons :

S. G. Mgr Taché, hon. Sénateur Schultz, hon. Sénateur Girard, hon. A. A. C. LaRivière, hon. C. E. Hamilton, hon. C. P. Brown, J. E. P. Prendergast, M.P.P., Roger Marion, M.P.P., T. A. Bernier, Wm. F. Bain, J. H. D. Munson, Dr Lambert, François Gingras, J. Lecomte, Félix Chénier, Agénor Dubuc, J. H. Stanger, Augustin Nolin, Rév. A. Dugas, Rév. Geo. Dugast, Rév. G. Cloutier, Thos. Lévêque, E. Marcoux, C. Marcoux, E. Gauthier, Frs. Lévêque, Ls. Lessard, P. Turenne, J.-B. Bonin, T Rocan, F. Gentès, G. Gentès, L. Ferland, A. Bleau, E. Carignan, A. Turner, E. Trudel, A. Langevin, Z. Robert, I. Lavoie, N. E. Germain, L. Forcier, M. Desgagné, F. E. Verge, A. Jean, J. Baxter, L. Lafranchise, V. Cloutier, J.-B. Lauzon, M. Plante, T. Pelletier, T. Beaupré, R. Bernard, J. Buron, E. Pelletier, N. St. Pierre, Chs Cusson, L. Laurendeau, Rév. Jos. Messier, T. McNary, J.-B. Lessard, E. Genthon, F. Jean, L. A. Belleau, I. Côté, Emile Gauvin, R. Magnan, Jos. Morin, N. Bérubé, J. C. Auger, C. Beaupré, A. Bétournay, E. Cartier, M. A. Kéroack, J. P. Prud'homme, W. Gauvreau, Nap. Despatis, J.-B. Rodrigue, E. Lafrance, E. Lloyd, A. Gareau, F. Huot. F. X. Tardif, O. Allard, G. Cinq-Mars, H. Godard, E. Freynet, G. Vaillancourt, J.-B. Tourond, P. A. D'Auteuil, F. Parent, N. Clement, Francis Nolin. etc.

Le bulletin de présentation de M. Cyr n'était signé que par une quarantaine d'électeurs.

H. J. Clarke n'a pas cru devoir se faire mettre en nomination. C'est sage de sa part ; la prudence est mère de la sureté, et ce pauvre M. Cyr qui va être seul pour supporter le poids de la défaite !

MANITOBA : CHAMP D'IMMIGRATION.

XIII.

Devraient venir au Manitoba, ceux de nos compatriotes de la province de Québec, qui songent à s'en éloigner, disais-je la semaine dernière.

Il y a dans la province de Québec diverses causes qui poussent la population vers les Etats-Unis. L'une d'elles vient d'une de nos qualités. L'accroissement naturel des familles est remarquablement rapide. C'est, pour le développement d'une nation, une force supérieure à toute autre. La raison n'en est pas difficile à trouver. Ce merveilleux accroissement est un effet de la moralité de la population ; cette moralité prend elle-même sa source dans l'esprit religieux. Les préceptes de la religion sont faits pour conduire les peuples, aussi bien que les âmes, à la perfection, par l'effet des vertus viriles qu'ils communiquent.

Il n'y a certes pas à s'affliger de cette fécondité de la famille canadienne. Néanmoins, elle a produit son effet sur la condition de la propriété.

Les anciens établissements, nos vieilles paroisses, se sont remplis plus vite que n'ont grandi les villes.

Les villes, nombreuses et très peuplées, forment un marché pour l'écoulement des produits de la ferme.

Si la consommation est considérable, la propriété peut souffrir des morcellements dont la famille ne sera pas sensiblement affectée.

Le champ se rétrécit, mais la culture devient plus variée, plus soignée, plus scientifique ; elle rapporte davantage ; le fils peut à son tour élever sa famille comme le père avait élevé la sienne.

Nous n'en sommes pas à ce point. Les petites cultures n'ont pu encore être adoptées, comme en Europe. Elles ne sont pas dans nos mœurs. L'*habitant* canadien aime la terre, mais il lui faut de larges espaces, pour la culture des céréales et l'élevage des bestiaux. C'est, du reste, grâce à cette disposition que nous nous sommes emparés du sol, que nous avons accaparé presque un empire avec une population restreinte.

Ces dispositions se transmettent de père en fils. Mais déjà la propriété est si morcellée, que ceux-ci s'aperçoivent que le patrimoine du père, divisé entre au moins cinq ou six enfants, ne leur donnera chacun qu'un lambeau de terre, insuffisant à leur ambition. Ils trafiquent souvent de ce lambeau de terre pour un plat de lentilles, et s'en vont à l'aventure chercher la richesse ; l'engouement les porte vers les Etats-Unis, où, jusqu'à leurs succès, sont des pertes pour la nationalité au Canada.

On parerait ce malheur en suivant les conseils du patriotique et distingué père Lacombe. Dans une adresse aux habitants de la province, il disait en 1880 :

" Aux nombreuses familles de nos paroisses qui n'ont qu'une terre à partager entre leurs enfants, et qui n'ont pas l'intention d'aller se fixer dans les nouvelles colonies de la province de Québec, je leur dis de se séparer et d'en laisser une partie aller s'établir à Manitoba."

Et il accentuait sa pensée par cet autre conseil :

" Non, n'émigrez plus aux Etats-Unis pour vous mettre au service des américains, mais venez plutôt occuper nos belles terres, et vous faire un *chez vous*, où la santé règnera, et où le *boss* ne sera pas là pour vous commander."

.·.

L'éminent père Lacombe dit aux familles de se séparer !

Ces séparations sont quelquefois difficiles ; elles ont leur coté pénible. Nous ne serions pas loin de dire plutôt : ne vous séparez pas, que toute la famille, liée comme un faisceau, s'achemine vers les lieux qu'elle a choisis pour son nouvel établissement.

Un semblable déplacement n'est pas toujours facile, nous ne le contestons pas. Lorsqu'il peut se réaliser, il a néanmoins de grands avantages. Il fait éviter les ennuis d'une séparation entre les divers membres d'une famille, ennuis qui paralysent à certains moments l'énergie du colon ; il donne la force qu'on attribut légitimement à l'union ; il procure plus de joie domestique ; la joie fait germer le courage ; le courage dispose au travail et à la régularité des habitudes ; d'où, la prospérité.

.·.

Il est une autre classe pour laquelle un déplacement est une nécessité.

Le système du crédit si généralement établi dans la province de Québec, et qui conduit si facilement au luxe, a mis dans la gène un grand nombre de familles.

Ces familles ont contracté des emprunts exagérés ; elles paient des intérêts, non moins exagérés, qui les amèneront infailliblement à la ruine.

Si elles réalisaient aujourd'hui leur avoir, elles pourraient satisfaire leurs créanciers, et conserver les unes, mille piastres, les autres un peu plus ou un peu moins. Avec cette somme, elles s'établiraient au Manitoba mieux qu'elles ne l'ont peut-être jamais été.

Le sacrifice est quelquefois coûteux à faire ; il est pénible de laisser un patrimoine qu'on avait pensé garder toute la vie. Il vaut mieux, toutefois, nul n'en peut disconvenir, faire le sacrifice de bon gré que d'y être forcé par les huissiers.

Au reste, cette douleur, fruit du sacrifice, apporte avec elle de puissants motifs de consolation. Elle fait naître au sein de familles souvent bien désolées, l'espoir, le repos, l'aisance, et le bonheur Et, à leur mort, les parents jouissent de l'immense satisfaction d'avoir donné à leurs enfants, non pas toujours une fortune, mais au moins un héritage permettant à ceux-ci d'élever et d'établir à leur tour convenablement leur famille.

Un déplacement serait donc de la part de ces familles un acte de sage prévoyance, par lequel seraient servis leurs meilleurs intérêts.

Les intérêts du pays, et de la nationalité, seraient également bien servis. Le pays aurait le bénéfice du travail de tous ces bras et de toutes ces intelligences ; la nationalité garderait tous ces cœurs, toutes ces personnifiations du drapeau planté sur les bords du St. Laurent par Jacques Cartier, et au Nord-Ouest par LaVerandrie.

Nous particulariserons davantage en relevant des résultats plus tangibles que ces avantages généraux.

Dans toutes les vieilles paroisses de la province de Québec, la richesse est diversement répartie. A coté de familles peu favorisées de la fortune, il en est d'autres auxquelles la Providence a fait un meilleur sort ; ce sont presque des familles bourgeoises, constituant la notabilité de l'endroit. Elles pourraient faire souche, établir autour d'elles leurs enfants,—ce qui est dans leur pensée—et devenir comme la moëlle de la paroisse.

Mais il y a un obstacle : ou les les propriétés disponibles sont rares, ou le prix en est trop relevé. Le fils de famille que l'on établit, se voit souvent imposer des charges qui prennent pendant une bonne moitié de sa vie le plus clair de son travail. Il est usé avant d'avoir pu faire à son tour des économies pour ses enfants. Cette perspective en jette un grand nombre sur la route de l'exil, où ils entrainent à leur suite trop de leurs compatriotes.

C'est un mal qui n'est pas sans remède.

Le déplacement des quelques familles dont nous avons décrit plus haut la situation, amènerait une baisse dans le prix des propriétés ; les familles plus fortunées pourraient, à des conditions raisonnables et proportionnées à leurs ressources, agrandir leur patrimoine, et garder autour d'elles leurs enfants en leur faisant une position plus avantageuse. Ces nouvelles familles essaimeraient à leur tour, et la plaie faite par la saignée se fermerait aussitôt.

La paroisse n'aurait en réalité pas souffert, ni dans le nombre de ses habitants, ni dans la somme de ses productions, ni dans le chiffre de ses affaires. Et cependant, elle aurait donné à quelque groupe canadien, perdu dans les forêts du Nord, ou dans les plaines de l'Ouest, un secours des plus efficaces

Nous traitons ici d'une assez grave question économique. Elle comporterait plus de développements que nous ne pouvons lui en donner dans ce travail. Toutefois, il est nécessaire de la signaler. Il est bon d'enseigner à nos populations que ce qui arrive n'est pas l'effet du hasard. Il y a des lois qui régissent les sociétés, leur progrès et leur décadence. Tout ne dépend pas non plus des gouvernements ; le peuple lui-même peut beaucoup pour son bien ou pour son malheur. C'est aux classes dirigeantes à l'éclairer là-dessus ; à elles aussi de montrer la route.

.·.

Les suggestions que nous faisons, à propos du mouvement de la population ne sont pas d'une réalisation difficile ; il suffirait de vouloir dans les lieux d'où part l'influence.

D'un commun accord, faisons, d'une part, la nuit sur les Etats-Unis ; d'une autre part, répandons des flots de lumière sur nos territoires et leurs ressources ! Le cours des idées changera, et quoiqu'en disent les *gens pratiques*, c'est par les idées qu'il faut commencer une réaction.

S'il fallait une organisation, serait-ce donc si difficile de constituer à cet effet, dans chaque paroisse, un petit comité composé du curé, des hommes de profession, et des notables? On forme des comités pour des œuvres d'une moins grande portée que celle-là !

Pourquoi ce comité ne se donnerait-il pas la peine de faire une liste des familles que leurs affaires obligeront en toute probabilité et prochainement à une liquidation ? Ce serait affaire d'un instant !

Il s'agirait ensuite de s'intéresser au sort de ses familles, de les diriger, de les éclairer sur les ressources que leur offre le Canada, et sur les devoirs que tout citoyen, serait-il le plus humble, doit à son pays.

Pourquoi les cercles agricoles, les sociétés d'agriculture, les conseils municipaux, etc., ne s'intéresseraient-ils pas à cette œuvre ?

Il ne s'agit pas ici de faire des déboursés ; c'est un conseil à donner, une direction à imprimer, voilà tout !

Faudrait-il d'ailleurs, supporter l'œuvre d'une légère souscription, qu'il n'y aurait pas lieu de s'en alarmer ; le sacrifice serait si peu pour toute une paroisse ! Les résultats qu'on obtiendrait seraient si grands, si beaux ! !

.·.

Il y a une autre classe dans les rangs de laquelle se recrute un assez grand nombre d'émigrants aux Etats-Unis, et qui pourrait fournir au nord ouest canadien un bon contingent ; c'est la classe des fermiers.

On est sous l'impression qu'en venant au Manitoba, il faut devenir propriétaire !

Avec le temps, il est presque certain que tous le peuvent devenir.

Mais un fermier de la province de Québec qui n'aurait pas de ressources suffisantes pour se flatter de commencer de suite un établissement à son propre compte, ne doit pas renoncer pour cela au projet de transporter sa tente au milieu de nous.

Il peut obtenir, à des termes faciles, tout autour de Winnipeg, de St. Boniface, dans preque toutes nos colonies canadiennes, des fermes en bonne condition de rapport, quelquefois montées en instruments aratoires, et en animaux.

Nous connaissons des propriétaires de terrains déjà en culture qui se contenteraient du tiers des revenus de la propriété, au lieu de la moitié, comme c'est la coutume dans la province de Québec.

A ces conditions, un fermier peut espérer se faire en peu d'années une position enviable, devenir lui-même propriétaire plus vite qu'ailleurs.

La classe des fermiers est nombreuse dans la province de Québec ; il y a pour elle un bel avenir au Manitoba.

.·.

Il nous arrive à l'accasion de nos articles sur le Manitoba, des adhésions chaleureuses et bienveillantes. Nous en avons déjà publié quelques-unes. La lettre suivante a une importance particulière. M. Caron est non-seulement un cultivateur pratique, mais un agronôme instruit, distingué. Son témoignage est précieux à plusieurs égards.

Saint-Charles, 6 février 1887.

T. A. Bernier, Ecr., Surint. d'Education.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec le plus vif intérêt les articles que vous avez publiés dans *Le Manitoba* sous le titre de " Manitoba, champ d'immigration," et je suis heureux de pouvoir vous rendre ce témoignage que vous avez toujours su représenter les choses sous leur vrai jour. Ce procédé qui n'est peut-être pas le meilleur pour attirer les masses, est incontestablement plus recommandable parcequ'il nous amènera une classe d'immigrants décidés et constants, qu'aucune déception n'attend ici, et qui une fois arrivés au Manitoba ne songeront jamais à en repartir.

Cette œuvre toute patriotique que vous avez si bien commencée, est appelée à rendre d'immenses services à la cause de la colonisation du Manitoba ; mais afin qu'elle produise les résultats qu'on a droit d'en attendre, je crois qu'il serait nécessaire que ces différents articles fussent réunis en pamphlets pour être distribués aussi loin et en aussi grand nombre que possible. Cette tâche de réunir et publier vos importants écrits devrait être laissée à notre gouvernement qui aurait là une nouvelle opportunité de prouver qu'il n'entend rien négliger de ce qui pourrait contribuer au progrès de notre jeune et florissante province.

Bien à vous,
Votre très-humble serviteur,
C. GEO. CARON,
Agriculteur.

Nous disons bien cordialement à M. Caron : merci.

T. A. BERNIER.

DEPART DE MGR TACHE.

Lundi soir, à la station de Winnipeg, nombre des membres du clergé de l'Archidiocèse et de citoyens de Saint-Boniface, allaient saluer Sa Grandeur Mgr l'Archevêque qui partait pour Rome *viâ* Montréal. M. l'abbé George Dugast accompagnait Sa Grandeur jusqu'à cette dernière ville.

Les catholiques de l'archidiocèse ne pouvaient voir partir le vénérable prélat sans lui témoigner les sentiments dont ils se sentent animés à son égard, et il appartenait à Saint-Boniface d'être l'interprête de tous, en pareille circonstance. Nos autorités municipales, comme il était de leur devoir de le faire, se sont faites les interprêtes de la population. Son honneur le maire Lévêque présenta l'adresse suivante à l'issue de la grand'messe, dimanche :

A Sa Grandeur Monseigneur Alexandre Antonin Taché, Archevêque de Saint-Boniface, etc.

Monseigneur,

Lorsque la foi ardente du moyen-âge engageait nos aïeux dans ses pélérinages fameux dont le terme était le tombeau du Christ, ils recevaient avant le départ, leur *viatique*, l'obole de la route, que généralement, une fois parvenus au but, ils faisaient tomber dans les trésors qu'amassait alors la catholicité pour le rachat du divin sépulchre.

Le voyage dans lequel Votre Grandeur est à la veille de s'engager est aussi un pélérinage,—non pas au tombeau du Sauveur, mais au tombeau des apôtres,—non pas aux lieux où mourut le Christ, mais à l'endroit où il vit, où il règne, où il ordonne, où il se manifeste dans la personne et par la bouche de son Pontife Infaillible.

C'est également une pensée de prière et de religion qui anime aujourd'hui Votre Grandeur ; et de même que ces pélerins dont nous venons de parler, en inclinant leurs fronts dans la poussière sainte, se sentaient pris de cette ardeur des croisés qui déterminait à leur retour, ces grands assauts de toute la chrétienté, de même Votre Grandeur participera à ce grand conseil et siégera dans ces grandes assises d'un Ordre Illustre, rassemblé, aussi lui, pour arracher les choses saintes des mains des infidèles, pour se concerter sur les grands intérêts de l'Eglise, reculer les bornes du royaume du Christ et faire barrière au flot toujours grossissant de l'Impiété.

Nous prions votre Grandeur de vouloir nous faire participer en quelque sorte à ce pieux pélérinage en déposant respectueusement l'hommage de notre profonde vénération aux pieds de l'Immortel Léon XIII, en lui disant que nous adhérons au trône de Pierre de toute la force d'une foi qui n'a jamais vacillé, que nous protestons à haute voix contre une spoliation que nous considérons un des grands crimes de l'histoire, et que nous appelons à grands cris, nous aussi, la délivrance du Saint Sépulcre, que nous voudrions hâter cette victoire et lui donner même, s'il était nécessaire, la sanction de notre sang.

Nous prions Votre Grandeur de vouloir accepter les vœux que ses enfants forment pour elle du fond de leur cœur. Nous demandons au ciel avec instance de vous accorder sa divine protection, de doubler vos forces, dépensées à son services et de verser ses plus abondants consolations dans votre cœur si douloureusement éprouvé par les derniers événements qu'il a traversés.

Nous offrons nos prières à Dieu, pour le pasteur et pour le troupeau, pour Votre Grandeur et pour ses enfants, afin qu'un heureux retour vous ramène à notre vénération, à notre affection et à notre reconnaissance.

Nous prions humblement Votre Grandeur, particulièrement au nom des fidèles de cette ville, de vouloir avant son départ accorder sa bénédiction aux fidèles de cette paroisse.

Saint-Boniface, 12 février 1887.

Mgr dit qu'il était heureux d'accepter l'adresse qu'on lui présentait au nom de tous les catholiques de l'archidiocèse. Que c'était toujours une satisfaction et un encouragement pour ceux qui ont charge d'âmes de constater qu'ils ont des droits à la reconnaissance.

Je pars, ajouta Sa Grandeur, avec l'intention de visiter le tombeau des Saints Apôtres ; mais je ne ferai pas ce pélérinage seul il sera fait pour notre clergé et nos communautés religieuses si dévoués, pour tous nos diocésains.

Je demanderai pour vous tous au Souverain Pontife la bénédiction apestolique ; mais, avant de nous séparer, prions tous ensemble pour le Saint-Père afin que j'aie la consolation de lui dire que la dernière fois que je vous ai rencontré nous avons prié pour lui.

Nouvelles Politiques.

—La Législature d'Ontario est en session depuis jeudi dernier.

SAINT-JEAN 11,—Le gouvernement impérial a définitivement refusé de donner son assentiment à la loi de la Législature locale prohibant l'exportation de l'appât. On parle d'annexion au Canada et il est plus que probable que l'île de Terreneuve formera prochainement une nouvelle province de la confédération.

—Les élections rendues nécessaires par l'acceptation de portefeuilles par les nouveaux ministres de la province de Québec se sont faites samedi, toutes par acclamation. Ces élections ont eu lieu dans les divisions suivantes : Hon. M. Mercier, Saint-Hyacinthe ; hon. James McShane, Montréal Centre ; hon. Jos. Shehyn, Québec-Est ; hon. Georges Duhamel, Iberville ; hon. E. Gagnon, Kamouraska.

—A la veille des élections, il est assez intéressant de connaître le nombre des voteurs dans la Puissance.

Il y avait en 1882, 227,871 électeurs.
En 1887, le nombre est de 268,759.
C'est une augmentation de 40,888.

FEU MAXIMIN J. CHARBONNEAU.

Encore un brave garçon de parti. Telle est la reflexion générale qui est faite à la nouvelle de la mort prématurée de ce pauvre Charbonneau. Brave garçon, il l'était en effet et dans toute l'acception du mot. A Manitoba depuis 1880, il n'avait créé autour de lui que des sympathies. C'était un de ces rares caractères dont la disparition crée un vide dans toute une population. Ceux qui ont eu l'avantage de le connaître intimement savent quel était l'ami qui vient de disparaître. Franc et loyal, il était toujours prêt à rendre service. L'on pouvait compter sur Charbonneau dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. C'était un de ceux que les amis dans le malheur rencontraient d'abord, ayant sur les lèvres une parole du cœur et la bourse au poing. Vivant heureux, il aurait voulu que tout le monde le fut. L'avenir lui apparaissait sous les plus brillantes couleurs. Sa position de fortune était enviable. Dans sa profession, il avait une réputation justement méritée. Ami fidèle, bon citoyen, excellent père de famille, voilà Charbonneau. Doué d'une forte constitution, il semblait que de longs jours lui fussent réservés. Aussi la nouvelle de sa mort a-t-elle été une grande surprise et créé un sentiment de profond regret dans toute la population.

Il n'était âgé que 28 ans et 5 mois. Il avait fait son cours classique au Collège de Montréal et étudié le génie civil à l'école polytechnique de Montréal. Il vint à Manitoba en 1880. Le 23 octobre 1882, il épousait Marie-Autoinette, seconde fille de l'hon. Joseph Royal. Il a succombé, hier le 16 courant, à une congestion cérébrale et une inflammation des poumons, après 10 jours de maladie. Le défunt n'avait qu'un frère, M. Nap. Charbonneau, de la société légale Trudel, Charbonneau, Trudel et Lamothe, de Montreal. Il laisse une femme et deux enfants.

Nous offrons à la famille nos plus sympathiques condoléances.

NOTES HISTORIQUES.

MISSIONS DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

De 1823 à 1826.

(*Suite.*)

A ces travaux si divers, Mgr savait encore dérober des instants pour donner des notions de plain-chant et former des voix pour l'église. Après l'ordination de M. Harper, Mgr Provencher se chargeait souvent de l'école pour utiliser ailleurs les services de ce missionnaire.

M. Destroismaisons et M. Harper étaient envoyés dans les différents postes où ils avaient des catholiques à instruire, à Saint-François-Xavier, à Pembina, à la Grande-Fourche, au Lac Winnipeg, à la Baie d'Hudson. Ainsi, la plupart du temps, ils étaient absents de Saint-Boniface et Mgr Provencher demeurait seul.

Les vocations ecclésiastiques sur lesquelles il comptait ne répondaient ni à ses espérances ni à ses sacrifices. Les deux élèves sur lesquels il avait fondé le plus d'espoir le laissèrent en 1824, après avoir terminé leur cours d'humanité. Mgr Provencher s'adressa à l'évêque de Québec pour avoir un nouveau sujet capable de se charger de l'école de M. Harper.

" Ceux sur qui je comptais l'année dernière, lui disait-il, sont sans espérance cette année ; ils n'ont point de vocation ecclésiastique. Je m'adresse à Votre Grandeur pour avoir un nouveau sujet l'année prochaine."

Quel sujet d'inquiétude et de peine pour un évêque que d'avoir la charge d'un immense diocèse, où il voit une abondante moisson à recueillir et n'avoir point de prêtre pour l'aider. Monseigneur de Québec lui avait fait entendre que la Rivière-Rouge devait se fournir de sujets, et qu'il ne devait pas compter sur ceux de Québec.

" Vous avez prévenu ma demande, disait-il, à Mgr Plessis, en me disant, il y a déjà longtemps, que je n'aurais pas d'autres sujets de votre diocèse. Je souhaiterais pouvoir m'en passer, je l'avais un peu espérer, mais je me suis trompé dans mes espérances et les secondes iront tourner trop loin. Je ne perds pas de vue l'instruction propre à me procurer de l'aide, j'en fais presque toute mon occupation. Si je prends les moyens de me procurer la vie plus largement, c'est afin de pouvoir garder et instruire un plus grand nombre d'enfants. Enfin, je prie le maître de la moisson d'envoyer lui-même des ouvriers pour cultiver sa vigne. Je me recommande avec les fidèles confiés à mes soins, aux prières de Votre Grandeur, et je prie moi-même pour tous les bienfaiteurs de cette mission."

Le besoin d'un prêtre se faisait plus sentir parce qu'il était question de rétablir le poste de Pembina.

" Si Pembina se rétablit, écrivait Mgr, il y faudra un prêtre résident, et il y trouvera de quoi s'occuper. Il y a là, aujourd'hui, autant de monde que du temps de M. Dumoulin, ou à peu près. Depuis son départ, les gens s'y sont bien perdus. La vie des prairies entraîne tous les vices. Un prêtre résident à Pembina y fixerait les gens et les engagerait à cultiver la terre, surtout il les moraliserait.

" C'est l'intention du gouverneur Pelley que l'établissement de Pembina soit continué. Je ne sais pas si M. Halkett sera d'humeur à seconder un pareil plan."

La nouvelle du rétablissement de Pembina causait une grande joie à ceux qui, depuis le départ de M. Dumoulin, avaient persisté à y demeurer. L'espoir d'y voir revenir un prêtre pour y résider avait grossi leur nombre.

Au printemps de 1825, l'eau monta considérablement en cet endroit et s'éleva de plusieurs pieds sur la prairie. Les habitants furent obligés pour un moment d'abandonner leurs maisons, néanmoins ce revers ne les découragea pas. L'eau se retira bientôt et chacun revint à sa demeure ; rien n'avait souffert et à l'automne un grand nombre de chasseurs se réfugièrent là pour passer l'hiver. L'inondation de 1825 fut le prélude de celui de 1826.

G. D.

(*A continuer.*)

PERSONNEL.

M. L. L. Grison, ci-devant de la maison Parkes et Cie., est maintenant en charge de l'excellente maison Murchison où il invite ses nombreux amis à l'aller visiter.

L'hon. M. LaRivière sera de retour d'Ottawa lundi.

Une dépêche nous annonce à l'instant que Sa Grandeur Mgr Taché est arrivée heureusement à Ottawa ce matin.

Une soirée des plus agréables a été donnée hier soir chez M Elie Genthon, à l'occasion du 25ème anniversaire de mariage de ce Monsieur.

Le Rév. Père Allard administrateur de l'archidiocèse, durant l'absence de Sa Grandeur, est actuellement au palais où il résidera le plus souvent jusqu'au retour de Mgr Taché.

Le Colonel McKeand, commandant du 90ème bataillon et de la maison Turner & McKeand, de Winnipeg, est mort presque subitement dimanche matin. Il n'était âgé que de 38 ans. Il sera enterré demain avec les honneurs militaires.

M. Louis Forcier, constable de Saint-Boniface depuis six ans, a donné sa démission pour des raisons de santé. Tous s'accordent à dire que la ville perd un excellent officier. M. D. Rousseau, de cette ville, a été engagé en remplacement.

M. Alex. Macarthur, de Winnipeg, est parti vendredi pour un voyage d'exploration dans les mers du Nord, et, si possible, pour découvrir le pôle nord.

M. J. E. Gelley est de retour d'un voyage à Ottawa et Montréal.

M. H. Soucisse est actuellement en province de Quebec.

Choses et Autres.

—M. Beemer a acheté 8,000 tonnes de lisses d'acier, dont 4000 sont destinées au chemin des cantons du Nord, —Montréal et Ouest—et qui devront être livrées et posées durant l'année 1887. Ces lisses suffiront pour un parcours de 45 milles à partir de Saint-Jérôme, Qué.

—Le gouvernemet a décidé de recourir au mode d'éclairage électrique à trois fils pour les édifices du parlement. Le sénat sera pourvu de 136 foyers, la chambre des Communes de 192 et les corridors de 40.

—On dit que M. Bartholdi, avec sa générosité habituelle, a offert à l'exposition américaine une immense peinture à l'huile du port de New-York, montrant la statue de la Liberté et donnant une vue excellente de New-York, Brooklyn et Jersey City. Elle a été acceptée avec plaisir et elle sera placée à l'entrée de l'exposition dont elle sera un des principaux attraits. M. Bartholdi enverra aussi une terre cuite pétrie de ses mains et représentant la statue de la Liberté.

—Le contrat pour la construction de l'embranchement du Pacifique au Sault Ste Marie, a été donné à James Reid, l'entrepreneur du pont de Lachine, Qué.

—Une dépêche dit qu'on suppose qu'il existe des gisements de charbon dans le district de Wapella, province d'Assiniboia ; des sondages doivent être faits prochainement pour vérifier le fait. Si les recherches sont couronnées de succès une puissante compagnie sera formée pour les exploiter.

NAISSANCE.

—En cette ville, le 10 courant, Madame Félix Gentès un fils.

MARIAGE.

CARTIER-CAYER. — A Saint-François-Xavier, le 15 courant, M. Eugène Cartier de Saint-Boniface, conduisait à l'autel Melle Zénaïde Cayer, fille de M. Narcisse Cayer de Saint-François-Xavier.

DECES.

CHARBONNEAU.—En cette ville, le 16 courant, à l'âge de 28 ans et 5 mois, Maximin J. Charbonneau, ingénieur civil.

Les funérailles auront lieu à la cathédrale samedi matin, à 9.00 heures. Prière d'y assister sans autre invitation.

GRATTON.—A Winnipeg, le 13 courant, à l'âge de 28 ans, Joséphine-Amélia Munro, épouse de M. P. A. Grattan.

CARPENTIER.—Au Lac-des-Chênes, le 12 février courant, Melle Emma Carpentier, à l'âge de 28 ans.

Les journaux de Trois-Rivières sont priés de reproduire.

Nouvelles d'Europe.

—Le chef de l'opposition au reichstag allemand, soutient que les préparatifs de guerre de l'Allemagne sont dirigés autant contre la Russie que contre la France.

—Le dernier recensement, fait par les soins du ministère de l'agriculture, en France, accuse : 13.104,000 animaux de race bovine, 22,616,000 moutons, 5,881,000 porcs, 2 911,000 chevaux, 1,483,000 chèvres, 238,000 mulets, 387,000 ânes.

Il y a accroissement, surtout pour les animaux de l'espèce bovine ; le précédent recensement ne s'élevait qu'à 11,446,000 têtes, c'est une différence de 1,658,000 têtes.

—Le *Daily Telegraph* dit, qu'en cas de guerre, l'Angleterre ne pourrait pas former deux corps d'armée sans avoir 22,000 chevaux de plus qu'elle ne possède et que si la guerre durait six mois, il lui en faudrait encore au moins 10,000 par mois. Il n'y a que 2,000,000 de chevaux en Angleterre, et presque tous sont des chevaux de trait, de chasse et de course, de sorte qu'aucune puissance européenne ne pourrait en acheter pour sa cavalerie dans le pays. La Russie en possède plus qu'aucune autre nation, le nombre s'élevant à 23,000,000, mais depuis que l'exportation est interdite, l'Europe ne peut plus en acheter qu'aux Etats-Unis et au Canada. Ces deux derniers pays en possèdent 13,000,000 dont 12,000,000 appartenant aux Etats-Unis. Aucune armée européenne, à l'exception de celles de l'Espagne et du Portugal ne se sert de mules pour le service du commissariat. L'Italie et la Suisse ont cependant quelques batteries de montagne attelées avec des mules.

—La plupart des journaux, en France, publient la biographie du général Boulanger. Son portrait également devient aussi commun que celui de Bismack.

Une lettre d'un député français qui est l'ami intime de Boulanger, contient le passage suivant en réponse à des questions sur le général :

"Il croit que le temps est venu et que la France est capable maintenant de vaincre l'Allemagne. Il se voit lui-même à la tête de la France, regagnant sa gloire perdue.

"Il ne sera jamais satisfait tant qu'il n'aura pas infligé à l'armée allemande un désastre aussi terrible que celui de Sédan et qu'il n'aura pas pris l'épée du commandant des forces allemandes."

Londres, 16 février.—Les télégrammes du continent annoncent, que de toutes parts les préparatifs militaires vont croissant. Les dépêches de Berlin du *Times* de Londres disent qu'en dépit des efforts pour faire voir la situation sous un meilleur jour, les rapports entre la France et l'Allemagne sont très-tendus. Des avis provenant d'autres sources indiquent que la France s'impatiente et veut en venir à une conclusion. Les télégrammes français déclarent d'une manière significative, que bien que la France ne désire pas un conflit elle est cependant préparée à se défendre.

—On répartit les différents groupes actuels de la chambre des Communes d'Angleterre comme suit :

Salisbury, conservateur	297
Churchill, conservateur	20
Hartington, libéral	70
Chamberlain, libéral	8
Gladstone, libéral	190
Parnell (Home Rulers)	85
Total	670

C'est ainsi le groupe de lord Hartington qui tient la balance.

—La *Nouvelle Presse Libre* de Vienne prétend que lors d'une entrevue récente, un homme d'Etat français aurait dit que "La France ne commencerait pas les hostilités, par suite d'une superstition existant en ce pays et tendant à faire croire que le pouvoir qui déclarera le premier la guerre, sera battu."

—Le gouvernement de la Belgique a soumis à la chambre des représentants, une demande de crédits extraordinaires de 49,000,000 de francs dont 19,000,000 pour activer les préparatifs militaires.

—Le *Buda Pesth Journal* recommande à l'Autriche d'attaquer la Russie avant que celle-ci ait complété ses préparatifs de guerre sur le bas Danube. La guerre, dit-il, est inévitable et il vaut mieux la commencer avant que les Balkans soient devenus des provinces russes. L'Autriche s'assurerait ainsi l'alliance de la Serbie et de la Bulgarie, ce qui augmenterait ses forces de 100,000 hommes.



AVIS
AUX ENTREPRENEURS.

POTEAUX DE TÉLÉGRAPHE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour poteaux de Télégraphe," seront reçues à ce bureau jusqu'à VENDREDI, le 25 février, 1887, pour fournir quatre milles poteaux de cèdre ou plus, qui devront être délivré à la Station de Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest, et avoir les dimensions suivantes :—Longueur, vingt pieds ; diamètre, cinq pouces au petit bout, pas plus de dix pouces au gros bout. L'écorce devra être bien enlevée de tous les poteaux qui devront être inspectés avant d'être chargés sur les chars pas plus tard que le 1er Mai 1887.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque et fait payable à l'ordre de l'hon. Ministre des Travaux Publics, égal à cinq par cent du montant de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer un contrat quand il sera prié de ce faire, ou s'il ne remplit pas sa soumission. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secretaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 11 fevrier 1887.
1ins.17.2.87.

Chronique Locale.

—Pendant la semaine dernière il est arrivé 142 émigrants à Winnipeg.

—Il y aura exercice du chœur de la cathédrale demain soir à 7.30 heures p.m.

—M. James Corrigal, habitant de St. Andrews, s'est suicidé jeudi dernier en se coupant la gorge.

—Le conseil de ville de Winnipeg demande des soumissions pour le pavage de l'avenue du Portage et des rues Higgins et Fonseca.

— L'agence d'immigration du gouvernement provincial à la station du Pacifique, à Winnipeg, sera de nouveau ouverte le 1er mars prochain.

—Les membres du club de raquettes *Le Voyageur* sont priés de se réunir ce soir sans faute au rendez-vous ordinaire. Il n'y aura pas de marche, inutile par conséquent de se rendre en costume.

—La conférence si intéressante que le Rév. Père Drummond, S.J., a donnée il y a quelques jours devant les membres de la Société Historique, à Winnipeg, a été mise en brochure que l'on peut se procurer chez M. M. A. Kéroack, de cette ville.

—M. Lazare Ferland ayant donné sa démission comme conseiller du quartier No. 4 de la ville de Saint-Boniface, l'élection d'un nouveau conseiller aura lieu dans quelques jours. La nomination aura lieu le 1er mars et la votation, s'il y a lieu, une semaine plus tard, le 8 du même mois.

—La requête des vieux colons de la Rivière-Rouge montrant au Gouverneur-Général en Conseil les différents griefs dont ils se plaignent et la nomination d'une commission pour règler leurs réclamations, a été mallée vendredi soir au Secrétaire-d'Etat. Cette requête qui a 49 pieds de longueur, a été signée par un très-grand nombre des vieux colons de la province.

—L'armée du Salut ne se contente pas, paraît-il, des succès qu'elle remporte à Winnipeg. Elle aurait l'intention d'étendre ses conquêtes du côté de notre ville et de former à cette intention un corps français. Si elle réussit à recruter des gens de bonne volonté, elles les armera d'allelujahs, de chansons et de contorsions, de tambours et de fifres et les lancera, ou sur le pont ou sur la glace, (l'itinéraire n'est pas encore choisi) à la conquête de Saint-Boniface. Qu'on se le tienne pour dit...

—Dimanche matin, la nouvelle qu'un assassinat avait été commis dans la nuit de samedi, se répandit avec une rapidité effrayante. Il apparaissait que C A. Schofield, teneur de livres pour MM. D. H. McMillan & Frère, étant à travailler au moulin samedi soir, aurait été poignardé. On trouva le pardessus de Schofield dans le bureau dans lequel il était supposé avoir travaillé ; des meubles brisés, du sang repandu, le coffre de sûreté en apparence forcé. On suivit les traces de sang qui conduisaient à un trou pratiqué dans la glace. De suite, il n'y avait plus l'ombre d'un doute, les assassins avaient jeté leur victime à la rivière. Les recherches commencèrent aussitôt. Dans le cours de la journée on découvrit enfoui dans la neige un couteau ensanglanté, l'instrument qui avait évidemment servi à perpétrer le crime. Pendant que l'on travaillait activement à trouver le cadavre, la police arrêtait un nommé Miller, gardien de nuit, au moulin, on trouva des taches de sang sur ses habits. Il donna pour explication que dans le cours de la semaine précédente, il avait coupé les oreilles d'un chien, et que c'était dans cette opération, qu'il avait taché ses vêtements. Un ciseau dont le tranchant était brisé fut trouvé près de la bouilloire. Il s'adaptait parfaitement à l'endroit par où le coffre de sûreté avait été forcé. Et les recherches se continuèrent pendant toute la nuit de dimanche jusqu'à lundi dans l'après midi. A cette heure une dépêche de Minneapolis venait jeter une nouvelle lumière sur l'événement, Schofield n'avait pas été assassiné, mais il était bel et bien rendu à Minneapolis. C'était lui-même qui avait tout préparé. Le sang répandu était celui de deux innocentes volailles, et le reste. Des chagrins domestiques ont engagé Schofield à préparer ce drame. Ses livres étaient on ne peut plus corrects. Inutile de dire que les personnes qui avaient travaillé pour retrouver le cadavre de la prétendue victime étaient mécontentes. Le pauvre gardien de nuit, jure qu'il ne coupera plus d'oreilles aux chiens.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne des Chênes

14 février.—M. Cyr, ayant pour satellite maître Martin a tenu une assemblée à Sainte-Anne, mercredi dernier, et a prononcé un discours, émaillé de ces grands mots, qui parsèment habituellement les harangues de l'ex-député de Carillon.

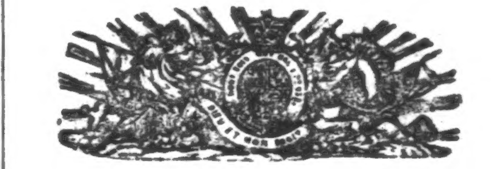
C'a été un tissu de ridicules accusations de commérages, de cancans qui ont convaincu les électeurs sérieux de Sainte-Anne que M. Cyr est indigne et incapable de défendre les interêts du comté de Provencher. Pas une idée sérieuse ; aucune exposition de principes, qui dénotent l'homme instruit et solide.

Après la philippique du bouillant et versatile aspirant, M. Royal a été appelé à prendre la parole, et dans un discours éloquent, substantiel, écouté avec un parfait silence, il a rendu compte de sa conduite parlementaire. Les applaudissements nombreux qui ont accompagné et suivi son discours prouvent que sa candidature est populaire à Sainte-Anne, que les électeurs savent apprécier le mérite, les talents et les services rendus à la cause française et catholique par M. Royal. Il a traité toutes les questions qui agitent l'opinion publique avec éloqeuence, clarté, une grande supériorité de vue, et en homme maître de son sujet. Aussi sa candidature fait son chemin et ralliera tous les votes, en dépit des préjugés et des fausses accusations par lesquels, on a cherché à enrager sa marche.

Après le discours de M. Royal, M. Martin nous a donné une vraie comédie. Le député de Morris est loin d'avoir une figure sympathique il attire cependant l'attention d'un auditoire, et le fait épanouir d'hilarité.

La pythonisse sur son trépied ne fut jamais aussi excitée que ne l'a été le député de Morris, à l'assemblée de mercredi dernier. Aussi quelle incohérence dans les idées presque toujours saugrenues, quelle infraction aux règles de la grammaire, de la logique et du bon sens. Ca été un vrai pot-pourri, un ramassis d'accusations sans preuves, de faceties grossières, de soubresauts d'un sujet à un autre, sans transition.

Aussi M. Cyr en choisissant le célèbre héros de Saint-Jean-Baptiste pour son défenseur, pour son lieutenant montre peu de tact et de jugement.



SOUMISSIONS.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour un pont à fermes (*truss bridge*) sur la Rivière Souris, à Souris, township 7, rang 21 ouest," seront reçues au département des Travaux Publicc jusqu'à midi, lundi, le 21 courant.

Les plans et devis peuvent être vus à ce département, le et après le 10 courant, jeudi.

Un chèque accepté pour $50.00 devra accompagner chaque soumission, lequel, chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat d'après la soumission.

Si nécessaire, l'on devra fournir des cautions acceptables par le gouvernement.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairemant acceptée.

THOMAS A. WADE,
Sous-ministre des Travaux Publics.
Winnipeg, 4 fevrier 1887. 2ins. 10.2.87.



Departement des Affaires Indiennes.

SOUMISSIONS.

Des Soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "Soumissions pour Grains de Semence," seront reçues au Bureau des Sauvages, Winnipeg, jusqu'à midi de

MARDI, le 1er MARS PROCHAIN,

pour fournir du blé (red Fyfe), de l'avoine (blanche), de l'orge, des patates, du seigle et du riz sauvage, qui devront être délivrés sur plusieurs des réserves de Sauvages dans les Traités Nos. 1, 2, 3 et 5, pas plus tard que le 15 mai prochain.

Le grain doit être parfaitement nettoyé et exempt de graines nuisibles, etc., et doit être au moins égal à du grain de première qualité dans chacune des espèces demandées, et devra être livré dans des poches de toile ou autres qui pourront être exigées par le département (pour chacune des réserves.)

Pour plus de détails s'adresser aux différents Bureaux des Sauvages qui suivent : Winnipeg, Portage-la-Prairie, Clandeboye, The Narrows, Lac Manitoba, Fort William et Coutcheeching.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

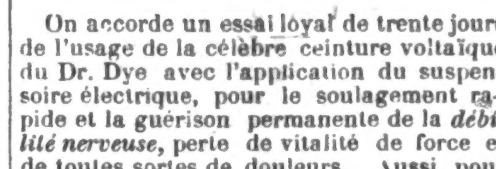
E. McCOLL,
Inspecteur des agences indiennes.
Bureau des Sauvages, 31 janv. 1887.
jno 10, 2, 87



INFORMATIONS CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Le soussigné désirant promouvoir l'Industrie Laitière dans Manitoba en donnant aux cultivateurs les informations complètes sûres et pratiques sur ce sujet, a obtenu un nombre considérable de copies de l'ouvrage qu'a récemment publié M. W. H. Lynch sur la science de l'Industrie Laitière, et après avoir parcouru cet ouvrage avec attention, il croit qu'il devrait être en les mains de toutes les personnes intéressées dans cette industrie pour l'usage domestique comme pour celui des crêmeries. Toute personne désirant avoir une copie de cet ouvrage pourra l'obtenir franco par la malle en adressant une demande par écrit au département.

D. H. HARRISON,
Ministre de l'Ag-, des Stat. et Santé.
Département de l'Agriculture, Statistiques et Santé, Winnipeg, 2 février 1887.
4ins 10. 2, 87



APPEL
DES
RR. SS. DE LA CHARITE
DE
SAINT-BONIFACE
POUR LA
CONSTRUCTION
D'UN
Nouvel Hopital.

Tout le monde sait que l'hôpital actuel est bien insuffisant. Presque tous les jours les Sœurs directrices de l'établissement, ont à refuser des malades qui sollicitent leur admission. Si les Sœurs avaient le moyen de construire l'édifice projeté, elles s'estimeraient très-heureuses d'en faire les frais seules et de ne rien dire, mais ne pouvant pas subvenir à cette dépense, elles osent se flatter qu'elles ne paraitront pas indiscrètes en sollicitant l'aide de leurs amis.

Non-seulement l'édifice projeté est destiné au soin des malades, mais le besoin en est si urgent que de pressantes sollicitations ont pu seules déterminer les Sœurs à songer à cette constructien.

Monseigneur l'Archevêque en ayant donné l'autorisation, un bazar pourrait être préparé, ou des listes de souscriptions ouvertes, pour aider à bâtir.

Saint-Boniface, 19 Avril 1886.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14		14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine	16 l 12 [illegible] a m
11 35 p m l 11	Hat	13 a †1 [illegible]0 p m
† 7 05 a m	Gleichen	†4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10		12 a 11 30 a m
† 4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, W. C. VANHORNE,
Surint. Général. Gérant Général
ROBERT KERR,
Agent Général des Passagers.
jno.18.12.84.

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

LE Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Registrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails reçu s concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

AVIS PUBLIC.

LÉGISLATURE DE MANITOBA.

Réglements relatifs aux Avis de Bills Privés.

52. Toutes demandes de Bills Privés, tombant dans les attributions de l'Assemblée Législative de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ou de téléphone, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, une glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession du droit d'exploiter un bac, l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit que pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront insérés dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba*, et dans deux autres journaux l'un publié en anglais et l'autre en français pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et le requérant devra sous deux semaines après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* remettre une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, si le dit bill n'a pas plus que dix pages et dix piastres additionnelles pour chaque page en sus de ce nombre, et pour les fins du présent règlement 450 mots sont censes former une page, entre les mains du greffier de la chambre qui devra de suite faire imprimer le dit bill. Copies des journaux contenant la première et la dernière insertions de tel avis seront envoyées par les parties intéressées au greffier de la chambre pour être déposées dans les archives du comité des ordres permanents.

53. Le greffier de la chambre devra durant le mois suivant la prorogation de chaque session, transmettre au Trésorier-Provincial un etat détaillé de toutes les sommes reçues par lui comme dépôt sur Bills Privés, avec la balance qui lui reste en mains, déduction faite de telles sommes remises aux requérants par ordre de la chambre.

54. La remise d'un dépôt fait sur un Bill Privé ou d'aucune partie d'icelui ne sera autorisée par la chambre qu'à moins qu'elle n'ait été recommandée par le comité chargé de le prendre en considération, ou à moins que le bill n'ait été retiré, rejété, ou qu'aucun rapport n'ait été fait, dans tous les cas les dépenses actuellement encourues seront déduites du dépôt reçu.

55. Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé, pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et donner les dimensions de tel pont.

56. Avant qu'une requête demandant la permission de présenter un bill pour la construction de chemins de fer, chemins à barrière ou canaux ne soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes faisant la demande devront pour tel bill déposer entre les mains du greffier les documents suivants:

(1.) Une carte ou un plan d'après une échelle de pas moins d'un demi pouce au au mille, désignant la location sur laquelle on se propose de construire l'ouvrage projété et indiquant aussi les lignes des travaux d'une nature analogue construits ou autorisés qui affectent d'une manière quelconque le district ou quelque partie d'icelui, où les travaux projetés devront servir. Cette carte ou ce plan devront être signés par l'ingénieur ou la personne qui les aura faits.

(2.) Un livre de renvois ou seront entrés distinctement les informations suivantes, en cédules séparées, savoir:

Cédule A. Le nom de chaque Municipalité dans les limites de laquelle l'on a l'intention de faire les travaux projetés ou aucune partie d'iceux; la population de telle municipalité, telle que donnée dans le rapport du dernier recensement précédent; la valeur imposable de la propriété de telle municipalité telle que donnée dans les derniers rôles d'évaluations précédents; et la présente cédule pourra contenir dans un état séparé, des informations analogues relativement aux districts adjacents qui doivent bénéficier des travaux projetés.

Cédule B. Une description générale, de l'étendue, du caractère des travaux projetés, et une estimation de leur coût probable, distinguant entre les items généraux de construction, et leur coût respectivement; et la nature, l'étendue et le coût probable des engins, des chars, ou autre matériel ou équippement devant être employés et nécessaires à la mise en opération de l'entreprise projetée; cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou la personne qui la préparera.

Cédule C. Un exhibit, indiquant le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière en laquelle l'on a l'intention de le prélever, si c'est au moyen d'actions ordinaires, d'obligations, débentures ou autres garanties, et le montant de chacune respectivement.

Cédule D. Une estimation des revenus probables de l'entreprise projetée, indiquant les sources d'où l'on espère les tirer, les recettes annuelles provenant de chaque source respectivement, le coût probable annuel de la mise en opération, ou les dépenses d'exploitation, et le bénéfice net qui pourra être appliqué annuellement au paiement de l'intérêt des placements; ces cédules devront être signées par la personne qui les préparera.

57. Tous les bills privés demandant des actes d'incorporations devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions concernant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leur frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno.8.2.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "l'Association des commis voyageurs du Nord-Ouest du Canada," ayant pour objet l'avancement et le succès de ses membres, d'assurer la vie de ses membres contre les accidents, d'appliquer ses fonds à des bénéfices ou des bonus aux membres ou de payer aux personnes qu'ils auront avantagées, l'assurance sur la vie des membres lors de leurs décès et pour d'autres fins en rapport avec une association de ce genre.

Daté à Winnipeg ce 15 jour de Janvier A.D. 1887.

W. REDFORD MULOCK,
Solliciteur des requérants.

4ins. 27, 1, 87.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 4 mars, 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, tous les quinze jours, aller et retour, entre

BATOCHE ET SASKATOON,

viâ Saskatchewan, à compter du premier avril prochain.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable.

Le courrier laissera Batoche chaque second lundi après l'arrivée de la malle de la station de Qu'Appelle et arrivera à Saskatoon dans les vingt-huit heures.

Laissera Saskatoon le mercredi suivant à 6 00 a.m., et arrivera à Batoche dans les vingt-huit heures ou avant l'arrivée de la malle venant de Prince-Albert.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions du contrat offert, peuvent être vus et des formules de soumission obtenues aux bureaux de Batoche Saskatchewan, Saskatoon et Prince-Albert, ou au bureau du soussigné.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes, Winnipeg, 7 janvier 1887.

3ins 20, 1. 87.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à la prochaine session pour incorporer la compagnie "The Canadian Live Stock Insurance Company (Limited)," dont la nature et l'objet sont d'assurer les chevaux et les bestiaux, et les bêtes à cornes généralement contre les injures provenant d'accidents, ou contre la mort et de faire en outre des affaires d'assurance sur les bâtisses et les propriétés personnelles généralement contre les pertes et les dommages causés par le feu, la foudre, et le vent ou aucun d'eux. Le capital sera de cinq cents mille piastres $500,000, avec privilége de l'augmenter jusqu'à un million de piastres $1,000,000.

Daté en la cité de Winnipeg, ce 6ième our de decembre A.D. 1886.

HORACE E. CRAWFORD,
Solliciteur des requérants.

4ins.10.14 86

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte incorporant la compagnie "*The Saskatchewan and Western Railway Company,*" en exemptant tous les terrains octroyés par le Gouvernement du Canada de responsabilité pour les bons de la compagnie, et autoriser cette dernière à donner une hypothèque séparée sur ces terrains, aussi en amendant les sections 15 et 16 du dit acte, en autorisant la compagnie à émettre du capital préférentiel pour un montant n'excédant pas cinq mille piastres par mille, qui donnera droit aux porteurs à des dividendes qui ne seront pas cumulatifs à un taux n'excédant pas cinq pour cent par année, mais sans donner le privilège de voter et d'être élu directeur; aussi pour confirmer un bail du chemin de la dite compagnie à la compagnie "*The Manitoba and North Western Railway of Canada.*" pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et pour d'autres fins.

Daté à Winnipeg, le 17 décembre 1886.

W. R. BAKER,
Secrétaire.

MACDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs pour la Compagnie.

4ins.23.12.86.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Gaz et de Lumière Electrique de Manitoba, s'adressera à la Legislature de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour rendre valides et obligatoires pour la compagnie et ses successeurs, les débentures qu'elle a récemment émises au montant de soixante-deux mille livres sterling, et aussi pour rendre valides et obligatoires pour la compagnie toutes les hypothèques données par elle, ou qu'elle pourra donner à certains fidéi-commissaires pour garantir le paiement du principal et de l'intérêt des dites débentures, et déclarer que les dites hypothèques seront des garanties bonnes et valides, et une première charge sur tous les biens reels et personnels de la compagnie sans enregistrement ou production dans aucun bureau public, aussi pour rendre bons et valides, tous les réglements et résolutions en vertu desquels les dites débentures ont été émises et les dites hypothèques ont été ou seront données.

Daté ce 3ème jour de janvier A.D 1887.

EWART, FISHER & WILSON,
Solliciteurs des Requerants.

4ins.13.1.87.

AVIS

COMPAGNIE "PORTAGE-LA-PRAIRIE AND LAKE OF THE WOODS RAILWAY AND NAVIGATION COMPANY."

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à la prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie pour la construction d'un chemin de fer et d'une ligne de télégraphe électrique, de la ville de Portage-la-Prairie, dans une direction sud-est, jusqu'à un point de la Frontière Internationale, à ou près du Lac des Bois, et pour construire un embranchement de la dite ligne à partir d'un point de la dite ligne principale, dans une direction sud, jusqu'à un point de la Frontière Internationale, dans les rangs 4 et 5 à l'ouest du premier méridien principal, dans la province de Manitoba; et pour bâtir des ponts sur la rivière Assiniboine et la rivière Rouge, aux endroits où traversera la dite ligne, et pour exploiter et mettre en opération des bateaux à vapeur ou autres sur les dites rivières et le dit Lac des Bois; et pour telles autres fins qui pourront être mentionnées dans l'acte.

MCARTHUR, DEXTER & DENOVAN,
Solliciteurs des requérants.

Winnipeg, 14 décembre, 1886.

9 ins 16 12 86

AVIS.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

L'Acte des Elections Contestées de Manitoba.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre pour représenter la Division Electorale de LaVérandrye dans l'Assemblée Législative de Manitoba, tenue les second et neuvième jours de décembre A.D. 1886

Avis est par les présentes donné que le vingt-sixième jour de janvier A.D. 1887, une requête a été présentée à la cour du Banc de la Reine, par James Owens et Norbert Perreault, tous deux de la paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Lorette cultivateurs, contestant l'election et le retour de James-Emile-Pierre Prendergast, comme membre de la Division Electorale de LaVérandrye, et réclamant le siège pour Louis-Gédéon Gagnon.

Daté ce 26ième jour de janvier 1887.

JOHN S. EWART,
Procureur des petitionnaires.

1ns.3.2.87.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maître Général des postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 4 mars 1887 pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du premier avril prochain.

BASSWOOD ET REINLAND,

deux fois par semaine, distance calculée 17 milles.

MINNEDOSA ET SCANDINAVIA,

une fois par semaine, distance calculée 20 milles.

WOLF CREEK ET STATION DU CHEMIN DE FER,

douze fois par semaines, distance calculée ⅛ de mille.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quand aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumission obtenues aux bureaux de poste qui se trouvent à l'extrémité de chacune des routes ci-haut mentionnées, et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 20 janvier 1887.

3ins.3.2.87.

AVIS.

Avis est donné par les présentes que demande sera faite à l'assemblée Législative de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour légaliser et rendre valide le règlement No. 194 du Maire et du Conseil de la corporation de la cité de Brandon, intitulé: "Un règlement pour prélever huit mille piastres au moyen de débentures, pour l'achat du pont traversant la rivière Assiniboine, à la Première Rue, dans la cité de Brandon," et les débentures et coupons émis en vertu d'icelui.

Daté le douzième jour de janvier A.D. 1887.

MUNSON & ALLAN,
Solliciteurs des requérants.

4 ins 20 1 87

AVIS.

MANITOBA CENTRAL RAILWAY.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte, à l'effet de faire revivre l'Acte pour incorporer le chemin de fer "The Manitoba Central Railway" et ses amendements et pourvoir à la construction d'une ligne de chemin de chemin de fer partant de la cité de Winnipeg jusqu'à un point ou des points sur la 49ème parallèle de latitude nord, connue comme la frontière internationale, et pour d'autres amendements au dit acte et pourvoir à la refonte des dits actes.

McARTHUR, DEXTER & DENAVAN,
Solliciteurs des requérants.

Winnipeg, 14 décembre 1886.

4ins. 16.12,86.

AVIS.

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à sa prochaine session, d'un acte pour incorporer la compagnie *The Manitoba Life Assurance Company* avec tous les pouvoirs et privilèges ordinairement conférés aux assurances sur la vie et pour d'autres fins.

Daté ce 27ème jour de décembre A.D. 1886.

PATTERSON & BAKER,
Solliciteurs des Requerants.

ins. 30 12.86.